



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 06 juin 2023

Présents : F. ARVIS, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE.

Absents : C. ALVES procuration à F. BOURROUX, C. BAYLE procuration à F. VIGNE

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1- Validation du procès-verbal du conseil du 09 mai 2023
- 2- Rapport des décisions du Maire
- 3- Programme voirie 2023 – Choix de l'entreprise
- 4- Attribution des subventions aux associations
- 5- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024
- 6- Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2023 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2- Rapport des décisions du Maire.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

DEC 2023-03

Achat d'un Barnum

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-44 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant l'achat d'un barnum inscrit au budget Principal de l'exercice 2023 ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise TRIGANO MDC pour un barnum 8x8 d'un montant de 6 267.40€HT soit 8 520.88€ TTC

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.
Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Tulle.

DEC 2023-04

Achat de bancs

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n° 2020-44 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
Considérant la nécessité de réactualiser l'espace de repos dans l'espace public du bourg ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise ALTRAD pour l'achat de 4 bancs dont 2 offerts et d'une table pour un montant de 2 549.00€ HT soit 2 950.80€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.
Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Tulle.

DEC 2023-05

Achat d'un tableau d'affichage pour le camping municipal

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n° 2020-44 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
Considérant l'obligation d'affichage règlementaire de documents relatifs au camping municipal il convient de l'équiper d'un tableau offrant une grande possibilité d'affichage et le maintien des documents à l'abri des intempéries ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise SEMIO pour l'achat d'un tableau d'affichage à vitrine pour un montant de 735.02€ HT soit 882.02€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.
Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Tulle.

DEC 2023-06

Achat d'une découpeuse.

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n° 2020-44 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
Considérant l'achat d'une scie de sol à disque inscrit au budget primitif 2023 ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise ETS FLORENT BETTON pour l'achat d'une découpeuse à disque diamant pour un montant de 1 274.17€ HT soit 1 529.00€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.
Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Tulle.

DEC 2023-07

Suite des travaux espace de soins et de consultations.

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-44 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la modification nécessaire pour optimiser l'accueil des personnes dans l'espace de soins et de consultations.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de :

- Faurie Electricité pour les travaux de d'alimentation électrique du bureau de l'espace de soins et de consultations d'un montant de 531.20€ HT soit 637.44€ TTC

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Tulle.

DEC 2023-08

Achat nettoyeur haute pression.

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-44 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant l'inscription au budget du Service des Eaux d'un nettoyeur haute pression.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de GEDIMAT pour l'achat d'un nettoyeur haute pression d'un montant de 665.83€ HT soit 799.00€ TTC

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Tulle.

DEC 2023-09

Internet Fibre Mairie.

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-44 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant l'inscription au budget Principal des travaux d'installation de la Fibre et de l'équipement adapté,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de FAURIE TELECOM pour l'équipement et la pose d'un matériel adapté à la fibre d'un montant de 1 036.00€ HT soit 1 243.20€ TTC

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Tulle.

3- Programme voirie 2023 – Choix de l'entreprise.

Délibération 2023-33

Vu la délibération n° 2023-10 du 21 mars 2023 programmant les travaux de réfection de la route communale VC N°12 « Couffy » / « Le Monteil » pour l'année 2023.

Vu l'ouverture au budget primitif des crédits pour ces opérations.

Vu les offres des entreprises RMCL, SPIE Batignolles et EUROVIA.

Sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Retient l'entreprise la moins disante EUROVIA pour un montant 33 413,80 € HT soit 40 096,56 € TTC, dédié aux entretiens de voirie sur le budget principal, l'offre d'EUROVIA est inférieure au montant initialement budgété dans le budget 2023 de la commune de Tarnac.

- Donne son accord pour la signature du marché avec l'entreprise retenue et tout document s'y rapportant

4- Attribution des subventions aux associations – article 6574.

Délibération 2023-34

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal a ouvert, lors du vote du budget primitif du budget principal le 11 avril dernier, un montant de 3 450.00 € au compte 6574 afin de soutenir l'activité des associations.

Monsieur Le Maire demande à M. J.J. HOFFNUNG, de ne pas voter la répartition des crédits de l'article 6574 aux associations, du fait de son appartenance aux bureaux d'associations subventionnées par la commune.

Le Maire propose, dans un premier temps, la répartition d'une partie des crédits de la manière suivante pour l'exercice 2023 soit un montant de 3 450.00€ :

Comité des fêtes de Tarnac	1 225,00 €
Association de recherche historique et archéologique (ARHA)	400,00 €
AAPPMA Peyrelevade Tarnac Toy-Viam (Association de pêche)	375,00 €
Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Bugeat	150,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Bugeat	150,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Peyrelevade	150,00 €
Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers	100,00 €
Réserve	900,00 €
TOTAL	3 450,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la répartition proposée ci-dessus.

5- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024.

Délibération 2023-35

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 05 mai 2023 ;

CONSIDERANT :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget de la commune de TARNAC ;
- décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé ;
- autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- décide de ne pas calculer l'amortissement au prorata temporis ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6- Questions diverses.

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Approuvé en séance du conseil municipal du

Le Président de séance

François BOURROUX

La secrétaire de séance